

BIENVENUE A LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

Madame, Monsieur,

Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

L'accessibilité pour tous



- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

Ce registre est à votre disposition pour consultation



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la cour administrative d'appel de BORDEAUX

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

OUI

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

OUI



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé

OUI

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé

NON



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

OUI

→ Le personnel connaît le matériel

OUI



Contact : Courriel: greffe.caa-bordeaux@juradm.fr - Téléphone: 05 57 85 42 42



Consultation du registre public d'accessibilité :



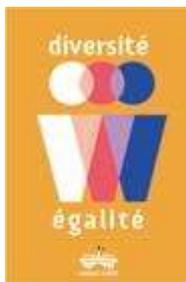
à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17330004700011

Adresse : 17 Cours de Verdun CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX



EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Cour administrative d'appel de Bordeaux :

1) Balises sonores de repérage : deux équipements.

Destinées aux non-voyants, elles sont activables par télécommande normalisée. L'une se situe à l'entrée de la juridiction au 17, Cours de Verdun, tandis que l'autre est située au niveau du parvis d'entrée de l'établissement. Chacune dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Visiophone : oui. Deux équipements.

L'entrée dans l'immeuble est commandée par deux visiophones. Le premier est situé à proximité du porche d'entrée extérieur. Le deuxième se situe au niveau du parvis de l'entrée principale du bâtiment. Signalez votre présence en pressant le bouton d'appel pour prévenir de votre arrivée.

3) Place de stationnement pour véhicule PMR : oui.

Elle est située à gauche dans la cour intérieure de la juridiction, à proximité de l'accès à la salle des pas perdus.

Pour préparer votre venue avec votre fauteuil roulant, il convient de vous informer au préalable des modalités d'accès et d'accueil spécifiques en téléphonant au 05 57 85 42 42.

4) Elévateur : oui.

Il permet d'accéder à la banque d'accueil. Pour l'utiliser, les personnes à mobilité réduite sont invitées à passer par la salle des pas perdus et à suivre le couloir jusqu'à son emplacement. Pour cela, le trajet est repéré sur plan par les petites flèches bleues à partir de la place de stationnement réservée.

5) Boucles magnétiques et compensation auditive : oui. Deux équipements.

L'accueil est équipé d'un amplificateur de boucle magnétique.

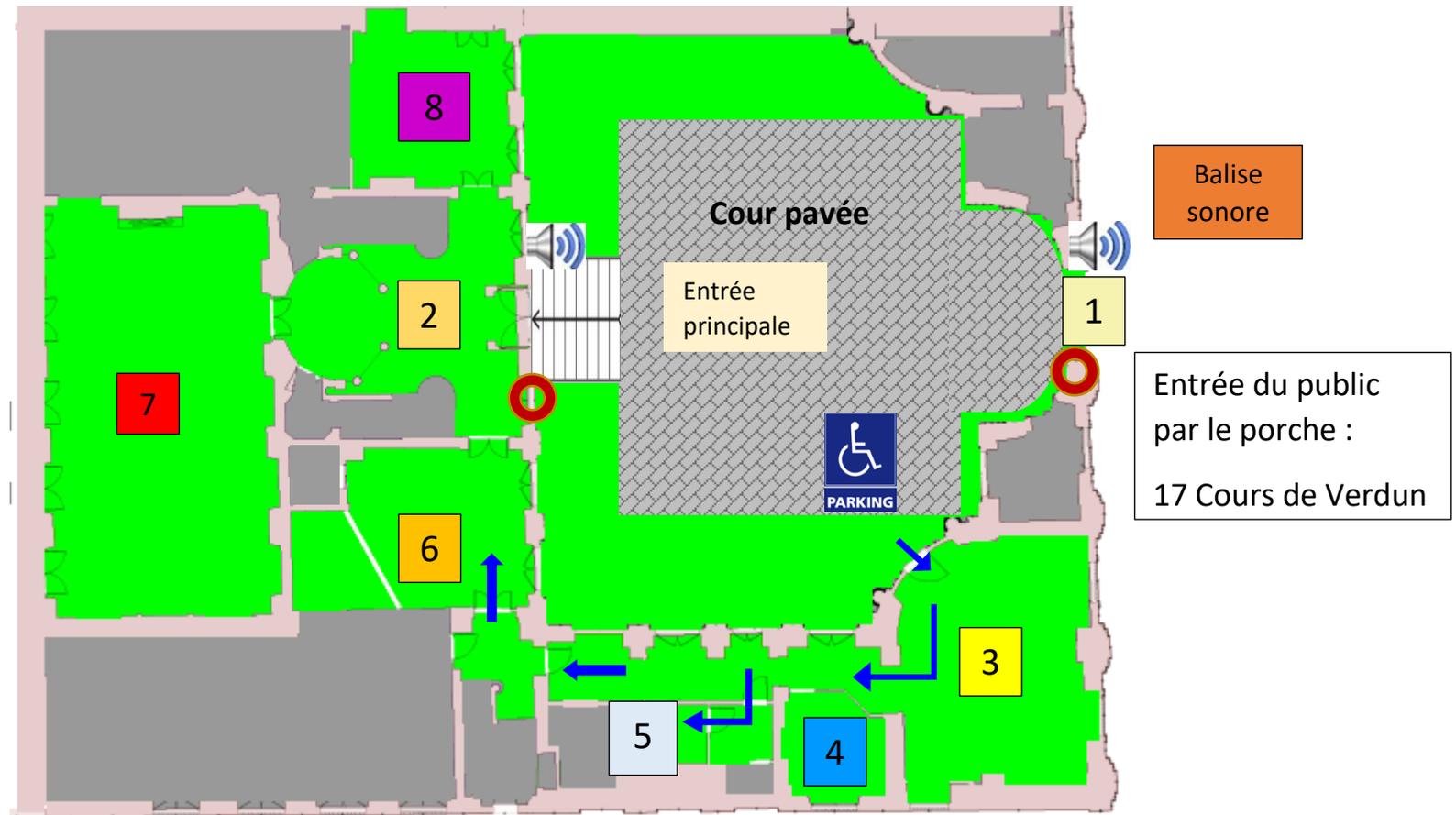
La salle d'audience dispose d'une boucle à infrarouge.

Assurez-vous à l'accueil de son mode de fonctionnement car ce système nécessite un casque qui vous sera remis par la personne d'accueil pour assister à l'audience.

La juridiction dispose d'une boucle magnétique à induction portative individuelle, disponible sur demande à l'accueil pour vous permettre de communiquer avec votre interlocuteur (avocat, personne de la juridiction...) dans des pièces non équipées.

6) Rampe d'accès et rampe amovible de compensation d'une marche : non.

Cour administrative d'appel de BORDEAUX Locaux accessibles au public



Légende

- | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------------|---|----------------|---|----------------------|---|-------------------|
| 1 | Entrée par le porche | 2 | Hall d'Honneur | 3 | Salle des pas perdus | | |
| 4 | Sanitaires hommes et dames | 5 | Élévateur | 6 | Accueil | 8 | Salle des avocats |
| 7 | Salle d'audience avec boucle magnétique | | | | | | |
- Visiophone de présence



Agence de Bordeaux

Les bureaux du Lac, Bat.1

4 rue Théodore Blanc

33049 BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 39 05 60

✉ bordeaux@alpes-controles.fr

Mission(s)		
ATHAND, HAND, L, LE, SEI		
Nos références	Vos références	Date
330C1614/1 (330-C-2016-002N)	bon de commande N°1507154042	01/02/2018



BORDEAUX COURS ADMINISTRATIVE D'APPEL - MISE AUX NORMES PMR & RENOVATION SSI ET ECLAIRAGE

ATTESTATION DE VERIFICATION AUX PERSONNES HANDICAPEES N°1

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	CONSEIL D'ETAT - OUMEHDI Mickael	<i>Maître d'ouvrage</i>	mickael.oumehti@conseil-etat.fr
Copie	FREDERIC ARMENGAU ARCHITECTE - ARMENGAU Frédéric	<i>Architecte</i>	fredericarmengau.archi@orange.fr

**Le chargé d'affaire,
Romain BOULAY**

Je soussigné(e) **Romain BOULAY** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **330-C-2016-002N** en date du **07/04/2016**
La société

CONSEIL D'ETAT

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Les travaux, objet du présent rapport, concernent la mise en conformité PMR, notamment pour l'accès du public depuis l'extérieur jusqu'à la salle d'audience et le remplacement du SSI A de l'établissement limité au zone de travaux.

Permis de construire : Référence : AT n°033 063 16 Z07785
Date du dépôt de demande de PC : 23/08/2016
Date du PC : 13 décembre 2016
Modificatifs éventuels : Néant.

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet.

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans DCE, dossiers d'exécution des entreprises, visites sur site

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/02/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Néant.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous	CP 101
• Solutions d'effet équivalent	Non		
Impossibilité d'accès au bâtiment			
• Largeur de trottoir	Non		
• Dérogation obtenue	Non		
2 – Cheminements extérieurs			
Usages attendus	SO	Hors marché de travaux.	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
• Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m	SO		
• Hauteur des marches ≤ 17 cm	SO		
• Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
• Mains courantes			
• - de chaque côté	R		
• - hauteur entre 0.80 et 1.00 m	R		
• - continue, rigide et facilement préhensible	R		
• - dépassant les premières et dernières marches	R		
• - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R		
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche	SO		
• Nez de Marches :	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
Présence de répéteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés	SO		
3 – Places de stationnement			
	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
Rampe	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO	Dispositions existantes.	
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R		
Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
• Facilement repérables	R		
• Signal sonore et visuel	R		
• Durée d'ouverture réglable	R		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
• A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
• Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
• Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO		
Ou			
• Visiophone	R		
• En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement	R		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public	SO		
6 - Circulations intérieures horizontales			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente < 5 % 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pente >12 % : interdite 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
<ul style="list-style-type: none"> • 1.20 m x 1.40 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près 	SO		
Seuils et ressauts			
<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas) 	SO		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Devers ≤ 3 % 	SO		
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur ≥ 1.20 m 	R		
Autres allées hors restaurants	SO		
Autres allées restaurants	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès	SO		
Espaces de manœuvre de porte			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Emplacements	R		
• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m	R		
Espaces d'usage			
• Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : \varnothing ou largeur \leq 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
• Hauteur libre \geq 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
• Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
• Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux	SO		
• Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation	SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $>$ 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées repérables	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
• Largeur entre mains courantes \geq 1.00 m	R		
• Hauteur des marches \leq 17 cm	R		
• Giron des marches \geq 28 cm	R		
• Mains courantes	R		
• - de chaque côté	R		
• - hauteur entre 0.80 et 1.00 m	R		
• - continue, rigide et facilement préhensible	R		
• - dépassant les premières et dernières marches	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et dernière marche 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Nez de Marches : 			
<ul style="list-style-type: none"> - de couleur contrastée 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - non glissant 	R		
<ul style="list-style-type: none"> - sans débord excessif 	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
7 - Circulations intérieures verticales			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO		
Ascenseurs	SO		
EPMR	R		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
<ul style="list-style-type: none"> Dureté suffisante 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressaut ≥ 2 cm 	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
<ul style="list-style-type: none"> Conforme à la réglementation en vigueur 	SO		
Ou			
<ul style="list-style-type: none"> Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol 	R	Plafonds acoustiques généralisés.	
10 – Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas			
<ul style="list-style-type: none"> Intérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte hors débattement de la porte non manoeuvrée 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Extérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte 	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail \geq 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) 	SO		
Poignées de portes			
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles 	R		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé			
Portes vitrées repérables	SO		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs à effleurement interdits	SO		
12 – Sanitaires			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Cabinets aménagés :			
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé 	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : \varnothing 1,50 m 	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Lave mains accessibles d'une hauteur \leq 0,85 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	R		
Lavabos accessibles	SO		
Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 – Eclairages			
Valeurs d'éclairage moyen			
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil 	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• 100 lux pour les circulations horizontales	R		
• 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
• 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes	SO		
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
15 – Etablissements recevant du public assis	SO		
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage	SO		